

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire ;

Présents : BAEZA Richard, BEGOUIN Yolande, BURAIIS Éric, CARAT Cécile, MARCHETTO Yves ; MONTAGNE Sonia, MONTELMARD Chrystelle, REYNAUD Claude, RODILLON Bernard, VIALLE Viviane, LUNEL Gérard ; REY Kévin ;

Pouvoirs : CARBONNEL Théo à CARAT Cécile
QUERCIA José à MARCHETTO Yves
MICHEL Jean à REYNAUD Claude
ROLLET Brigitte à LUNEL Gérard
JUSSA Agnès à BEGOUIN Yolande

Absences : ROUX Isabelle
MANIER Karine

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 5
Quorum : 10
Secrétaire de séance : MARCHETTO Yves
Date de convocation : 03/10/2018

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2018.

1- AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2019

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants soumis aux avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

L'avis du conseil municipal est sollicité sur la liste des dimanches suivants :

- 13 janvier 2019 ;
- 05 mai 2019 ;
- 09 juin 2019 ;
- 30 juin 2019 ;
- 1er septembre 2019 ;
- 08 septembre 2019 ;
- 24 novembre 2019 ;
- 1er décembre 2019 ;
- 08 décembre 2019 ;
- 15 décembre 2019 ;
- 22 décembre 2019 ;
- 29 décembre 2019 ;

Il est précisé que les demandes reçues concernent le centre Leclerc et le parc Saint Paul du groupe APSYS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2019 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates listées ci-dessus :
- DE PRÉCISER que Valence Romans Agglomération sera saisie pour avis conforme ;
- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2- PRIME CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE SERVICE TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Considérant la mise en place d'un contrat aidé via le Parcours Emploi Compétence et à la volonté d'harmoniser les différentes primes entre les agents titulaires et non titulaires ;

Considérant que l'attribution des primes aux agents en contrat de droit privé employés dans les collectivités territoriales et des établissements publics relève d'une décision de l'organe délibérant.

Ces agents sont exclus du champ d'application du Statut propre aux agents de la Fonction Publique Territoriale. Le régime indemnitaire ne leur est donc pas applicable. Par contre, aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent d'un tel complément de rémunération soit

inclus dans la rémunération des agents de droit privé, notamment au regard des missions assurées par ces derniers.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'INSTITUER selon les modalités ci-après une prime de service technique pour les agents techniques contractuels de droit privé. Le versement de la prime est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

- DE PRECISER

1- Que les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

2- La périodicité de versement sera mensuelle et d'un montant maximum de 100 euros Brut par mois.

- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la mise en place de cette prime pour les agents concernés.

- DE MODIFIER par avenant les contrats de droit privé concernés ;

3- MODIFICATION REGLEMENT ET CONVENTION LOCATION SALLE DES FETES COMMUNALE

Monsieur REYNAUD, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de modification de convention et de règlement de location de la salle des fêtes communale aux particuliers.

Le projet porte sur des questions de sécurité et de matériels mis à disposition aux particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de modification de la convention et du règlement de la salle des fêtes communale.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les futurs règlements et conventions ainsi que tout actes afférents aux nouvelles modifications ;

4- APPROBATION NOUVEAUX REGLEMENTS PERSICOLAIRES

Madame l'adjointe aux affaires scolaires, présente au Conseil Municipal le projet des nouveaux règlements périscolaires avec notamment les règlements concernant le service d'études surveillées.

Après lecture des différents règlements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les différents règlements périscolaires
- CHARGE Monsieur le Maire et ses services de procéder à l'application de ces nouveaux règlements ;

5- CONVENTION ENEDIS CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLES WL 80-63-- 62—60—66 AC 208 POSTE DE DISTRIBUTION ET RESEAU SOUTERRAIN
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'enfouissement de réseau et de branchement de

Le projet concerne les parcelles WL 80-63-- 62—60—66 AC 208

Cette convention doit être régularisée par acte notarié. Les frais sont pris en charge par ENEDIS ;

Après exposé, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un acte notarié, aux frais d'ENEDIS, de signer les conventions et tout actes afférents ;

6- Décisions du Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation au Maire pour les Communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 08/08/2014 et du 24/06/2014, portant délégation de compétences à Monsieur le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Considérant l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000€ HT,

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire suivante :

Décision 2018-01. Acceptation de devis (TTC) de fournisseurs ou artisans pour réalisation de travaux.

OBJET	ENT	MONTANT
achat remorque	DURAND ETS	2 242,80 €
création coffret électrique forains	MCH-ELEC	2 539,78 €
enquête publique Bia assistance	RICHARD CONSULT	2 700,00 €
modification installation chauffage groupe scolaire	DB MAINTENANCE	2 721,92 €
garde corps escalier et portillon église	THEVIN Jean-Luc	3 600,00 €

étude projet urbain terrains Rivoire	CAUE	3 862,00 €
meublier urbain : bancs + banquettes + cendriers + corbeilles	TTI SARL ROCHET	4 328,40 €
fournitures signalisation zone 30	LDV SIGNALISATION	4 461,60 €
acquisition Citroën Jumper	GARAGE ROCHAT	13 680,00 €
garde corps RD92	THEVIN Jean-Luc	14 940,00 €

7- QUESTIONS DIVERSES

- Vœux du maire 2019 : proposition faite de décaler la cérémonie le samedi ou le dimanche matin pour toucher plus de personnes. Après consultation des conseillers, le dimanche matin est retenu.
- 100 -ème anniversaire de l'armistice 2018 : exposition organisée par l'école et le CMJ. Présence de l'ensemble des conseillers requise.
- Yves MARCHETTO, conseiller municipal, sera présent au nom de la commune pour l'assemblée générale de l'association de gymnastique ;
- Au regard de la loi sur l'eau et notamment la loi NOTRe, le SIEH tend à se regrouper vers un syndicat mixte avec d'autres syndicats du secteur.
- Pour communiquer et alerter la population en cas d'intempéries, d'évènements importants sur la commune, d'évènements sportifs et culturels, une application « panneau Pocket » sera mise en place et sera gratuite pour la population. Il suffira à l'utilisateur de télécharger l'application. La mise en œuvre est prévue pour la fin de l'année au plus tard. Une communication sera faite si possible sur le bulletin municipal.

Prochain conseil municipal : le mardi 13 novembre à 20h.